

## ESPACE MILITAIRE

# Cellule d'Aide aux Blessés et d'Assistance aux familles de la Marine (CABAM)

L'accompagnement humain dans la durée du personnel blessé ou gravement malade ainsi que celui de la famille du marin décédé en activité de service, est un devoir.

Chaque marin doit pouvoir exercer son métier en étant assuré qu'en cas de drame ou d'aléa de la vie, le soutien qui sera apporté par la Marine sera sans faille.



## La CABAM est chargée de

- > Coordonner les actions engagées par les intervenants, en apportant une aide administrative, juridique, morale au personnel blessé ou malade de la marine nationale
- > Apporter une assistance administrative et accorder les droits financiers aux familles des marins décédés en activité de service, de les accompagner dans la durée et de traiter leurs dossiers dans les meilleures conditions de temps et d'efficacité

La directive n° 0-30485-2011 EMM/CPM/NP du 16 novembre 2011, formalise l'organisation des différentes actions de soutien destinées à atténuer les conséquences de situations souvent douloureuses et à maintenir, avec les personnes concernées ou leur famille, un lien solide avec l'institution, dans un esprit de solidarité, de fraternité et de cohésion.

## En matière de blessures ou de maladie

Un guide rédigé par DPMM/CPM intitulé « Guide pension militaire d'invalidité » est consultable sur le site CPM à l'adresse suivante

Intramur / fonction ressources humaines / ressources humaines / politique / condition du personnel (CPM) / Action sociale et famille / guide pension militaire d'invalidités.

## Coordonnées de la CABAM

BCRM de Toulon  
CERH / CABAM  
BP 88  
83800 TOULON CEDEX 9

Pôle d'aide aux blessés  
Tél : 04 22 42 67 98

Pôle d'assistance aux familles  
Tél : 04 22 42 12 31  
Courriel : [cabamblesses@gmail.com](mailto:cabamblesses@gmail.com)

## En savoir plus

- [Informations utiles sur le site internet du ministère de la défense dédié aux blessés et aux familles](#)

